

Département du Pas de Calais  
Dossier n° E12000040 /59

**DANIEL DESSAINT TRAITEUR SAS**  
**à**  
**Monchy le Preux (62)**

**Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée**  
**Extension de l'unité de fabrication de salades repas**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## I – GENERALITES

### I-1 - Objet de l'enquête

Le présent rapport concerne la demande d'autorisation, déposée par la Société par actions simplifiée (SAS) DANIEL DESSAINT TRAITEUR, d'exploiter une installation classée, après extension de son site existant. à Monchy le Preux (Pas de Calais).

L'établissement existant, d'une surface de 4 600m<sup>2</sup> env. est implanté sur la zone industrielle Artoipôle 1 de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) 620 boulevard de l'Europe. Il est en activité depuis 1999, et a connu plusieurs extensions.

L'activité du site consiste en la production de salades vertes agrémentées d'ingrédients simplement dosés.

Ce site dispose actuellement de 3 lignes d'assemblage de salades snacking.

Le projet prévoit 2 lignes supplémentaires, ainsi qu'une seconde zone de parage des salades. L'extension des locaux nécessaire prévoit en outre une zone de préparation et d'expédition des commandes plus importante.

Le site ainsi réaménagé sera assujéti à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C'est la demande d'autorisation d'exploiter soumise à enquête publique qui fait l'objet du présent rapport.

Par ailleurs, la Société DANIEL DESSAINT TTRAITEUR SAS sollicite une dérogation à la réglementation pour présenter le plan du rayon des 35 mètres à une échelle de 1/300<sup>ème</sup> et le plan du rayon des 300 mètres à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>.

### I 2 – Cadre juridique

A ce jour, l'établissement fonctionne sous un récépissé de déclaration en date du 21 août 2008 visant la rubrique 2920.2.b de la Nomenclature : « Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa de fluides inflammables ou toxiques ».

La demande présentée vise une autorisation d'exploiter suite à l'extension prévue des activités. En effet, l'exploitation des installations n'entrera plus dans le cadre du régime de la « déclaration », mais dans celui de « l'autorisation ».

Les installations seront désormais soumises à :

- **Autorisation au titre des rubriques :**
  - **2220)** : Préparation de produits alimentaires d'origine végétale.
  - **2221)** : Préparation de produits alimentaires d'origine animale
- **Déclaration au titre de la rubrique :**
  - **2230)** : Réception, stockage et transformation de produits issus du lait.

### I-3 – Composition du dossier d'enquête

- Arrêté Préfectoral du 21 février 2012 prescrivant l'enquête
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

#### Classeur N°1 :

- |  |           |
|--|-----------|
| ▪ Volume 1 : Présentation du demandeur et activités classées | 29 pages  |
| ▪ Volume 2 : Description du site et des installations        | 11 pages  |
| ▪ Volume 3 : Etude d'impact                                  | 102 pages |
| ▪ Volume 4 : Etude des dangers                               | 52 pages  |
| ▪ Volume 5 : Notice d'hygiène et de sécurité                 | 10 pages  |
| ▪ Volume 6 : Résumé non technique                            | 21pages   |

Classeur N°2 : Annexes

1.	Récépissé de déclaration	
2.	Organigramme fonctionnel	
3.	Bilan financier 2009	
4.	Plans des 35 m, 300 m	
5.	Plans masse et niveau 0 actuels, Plan niveau 0 futur	
6.	Descriptif ZNIEFF, ZIRCO	15 pages
7.	Etude de sol	40 pages
8.	Qualité de l'eau	2 pages
9.	Documents d'urbanisme	6 pages
10.	Bilan pollution 24h	11 pages
11.	Bilan 2009 station d'épuration	1 page
12.	Convention de rejet	4 pages
13.	Mesure des niveaux sonores	35 pages
14.	Avis remise en état du site	4 pages
15.	Etude foudre	70 pages
16.	Représentation des flux thermiques	6 pages
17.	Plan des zones d'effets des flux thermiques	
18.	Procès verbal Poteaux incendie de la zone	

Joint au dossier :

Avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 21 novembre 2011.

- Registre des réclamations

**II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE****II-1 – Désignation du commissaire enquêteur**

La Société DANIEL DESSAINT TRAITEUR SAS a sollicité auprès de la préfecture du Pas de Calais une autorisation d'exploiter pour son unité de fabrication existante et son extension projetée à Monchy le Preux, sur la Zone Artoipole 1.

A la demande présentée par le Préfet du Pas de Calais et enregistrée le 10 février 2012, le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné, nous Pierre HARTZ, ingénieur retraité du Ministère de l'Agriculture, pour conduire la présente enquête, par décision du 14 février 2012.

Par arrêté du 21 février 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique du 19 mars au 18 avril 2012, soit pendant 31 jours consécutifs.

Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête a été déposé en mairie de Monchy le Preux, siège de l'enquête, pendant toute la période prescrite, et tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, et pendant nos permanences indiquées dans l'avis d'enquête, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner ses observations ou réclamations éventuelles sur le registre ouvert, ou de les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur en mairie au plus tard le 18 avril 2012.

**II-2 – Modalités de l'enquête**

Nous avons contacté les services de la Préfecture dès réception de la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille.

Les modalités de l'enquête (nombre et horaires des permanences) ont été arrêtées, en conformité avec la réglementation des ICPE qui prévoit cinq (5) permanences de trois (3) heures, à raison d'une par semaine pendant un mois.

L'arrêté préfectoral du 21 février et le dossier nous sont parvenus le 1<sup>er</sup> mars.

Nous avons rencontré les services de la mairie de Monchy le Preux le 7 mars, pour examiner sur place les conditions des permanences.

Sur le plan matériel, la salle du conseil, située au rez de chaussée, a été mise à notre disposition lors de chaque permanence.

Les rapports avec la Municipalité et les services ont été excellents.

Visite des lieux : Nous avons rencontré sur le site M. Renault, directeur industriel du site, également le 7 mars, afin d'obtenir des précisions sur la société, ses activités actuelles et futures, et le projet.

Nous avons procédé à une visite des lieux en sa compagnie le même jour.

Nous avons paraphé le registre d'enquête, transmis directement en mairie par les services de la préfecture, le 14 novembre, dès le début de notre 1<sup>ère</sup> permanence, le premier jour de l'enquête.

### **II-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les cinq (5) permanences ci-après en mairie de Wancourt, siège de l'enquête :

- le lundi 19 mars de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 30 mars de 15h00 à 18h00,
- le mercredi 4 avril de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 avril de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 18 avril, dernier jour de l'enquête, de 15h00 à 18h00, à l'issue de laquelle nous avons clos le registre d'enquête.

### **II-4 – Publicité de l'enquête**

L'arrêté prescrivant l'enquête a fait l'objet d'une insertion unique dans 2 parutions, conformément aux dispositions concernant les ICPE :

#### **Unique insertion :**

- Journal « La Voix du Nord » du vendredi 2 mars 2012
- Journal « Nord-Eclair » du vendredi 2 mars 2012

Un avis format A3 du modèle proposé par les services préfectoraux aux communes a été affiché en bonne place, visible de l'extérieur en permanente, sur le tableau officiel de la mairie de Monchy le Preux,

Sur le site, une affiche A3 du même modèle a été apposée sur un panneau, à l'entrée, à l'extérieur, en bordure de la voie de desserte, Boulevard de l'Europe.

L'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage a été vérifié sur place par nous-même lors de notre visite en mairie de Monchy le Preux le 7 mars, et sur le site le même jour.

En outre, l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête prévoyait que celle-ci devait être portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Communauté Urbaine d'Arras, et des mairies dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage prévu par la réglementation ICPE, soit Fampoux, Feuchy, et Wancourt, certificats d'affichage à la charge des élus à l'appui.

Pour les communes, le contrôle de l'affichage a été effectué par nos soins le même 7 mars. Dans tous les cas, les avis figuraient très lisiblement à la porte de la mairie.

A noter que seul le résumé non technique, mais pas l'avis d'enquête, a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas de Calais, sous la rubrique « Annonces et avis/consultation du public », dès le 14 février.

## II-5 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre

Le registre a été coté, paraphé et ouvert par nous-même lors de la première permanence, le 19 mars 2012, premier jour de l'enquête, et clos par nos soins à l'issue de la dernière permanence, le dernier jour, soit le 18 avril 2012.

Nous avons emporté le registre, ainsi que le dossier d'enquête.

Ils ont été retournés aux services de la préfecture en même temps que nos rapport, conclusions et avis.

## II-6 - Recueil des observations ou réclamations

	Nb personnes	Observ au registre	Lettres déposées ou reçues	Observ orales
<b>1<sup>ère</sup> perma</b>	0	0	0	0
<b>2<sup>ème</sup> perma</b>	0	0	0	0
<b>3<sup>ème</sup> perma</b>	0	0	0	0
<b>4<sup>ème</sup> perma</b>	0	0	0	0
<b>5<sup>ème</sup> perma</b>	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le registre ne comporte aucune observation, ni lettre reçue annexée.

Au cours de nos 5 permanences en mairie, nous n'avons reçu aucun visiteur extérieur au projet, même venu simplement s'informer.

## II-7 – Notification du PV des observations et mémoire en réponse

Pour nous conformer à la réglementation en matière d'ICPE, nous avons remis au représentant du demandeur, la Société DANIEL DESSAINT TRAITEUR, M. RENAULT, directeur industriel du site, le procès verbal (PV) des observations, le 24 avril, dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le demandeur nous a remis son « mémoire en réponse » (en fait, pris acte) le même jour, soit avant le délai imparti de 12 jours. Il s'agit en fait

Copies du PV et « mémoire en réponse » sont jointes en annexe du présent rapport.

## III – LES GRANDES LIGNES DU DOSSIER

La Société par Actions Simplifiée DANIEL DESSAINT TRAITEUR SAS, au capital de 519 480 €, dont le siège social est à Monchy le Praux, est une société agro-alimentaire qui exploite plusieurs sites en France, à Monchy le Preux, Wancourt (zone Artoipôle 2) et Marzan (56). A noter que quelques modifications sont intervenues dans la société et le groupe depuis le dépôt de la demande d'autorisation, en 2011.

Elle appartient au groupe NORAC (20 sites de production, 13 sociétés filiales et 5 plateformes de distribution), créé en 1989, qui regroupe 4 pôles d'activités : la boulangerie, le snacking ultra frais, l'exportation et le traiteur, dont fait partie DESSAINT-TRAITEUR.

L'établissement sur lequel porte la demande est implanté à Monchy le Preux, dans la zone Artoipole 1 aménagée par la Communauté Urbaine d'Arras.

L'activité consiste en la production de salades vertes agrémentées d'ingrédients simplement dosés et d'un pot de sauce à part de type snacking.

L'établissement existant, d'une surface de 4 600m<sup>2</sup> env. sur une surface d'environ 17 731 m<sup>2</sup> est en activité depuis 1999, et a connu plusieurs extensions.

La demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'effectue dans le cadre d'un projet d'extension de l'activité de l'établissement existant.

### **Le projet :**

Ce site dispose actuellement de 3 lignes d'assemblage de salades snacking.

Le projet prévoit 2 lignes d'assemblage automatisées supplémentaires, dans une zone d'extension de production, avec, en complément, une seconde zone de parage et de découpe des salades. L'extension des locaux ainsi nécessaire prévoit en outre une zone de préparation et d'expédition des commandes plus importante. Un nouveau local de stockage des emballages sera également aménagé.

La surface bâtie sera portée à 8 455 m<sup>2</sup>, sur un terrain de surface totale de 24 475 m<sup>2</sup>, comprenant l'acquisition de parcelles mitoyennes.

Le site ainsi réaménagé sera assujéti à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## **IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS et MEMOIRE EN REPONSE**

### **Avis de l'autorité environnementale :**

Il fait mention tout d'abord qu'il se fonde sur l'analyse des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). L'avis examine point par point les dispositions présentées au dossier et conclut :

*« Le projet, objet de la présente demande, porté par la société DANIEL DESSAINT TRAITTEUR SAS, vise une autorisation d'exploiter une usine existante du secteur agro-alimentaire implantée dans la zone d'activités d'Artoipôle1 sur le territoire de la commune de Monchy le Preux.*

*Le dossier aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et met en évidence des impacts sur l'environnement modérés. La prise en compte de l'environnement est suffisamment poussée.*

*Les études présentées dans le dossier permettent au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique. »*

### **Analyse du commissaire enquêteur :**

Nous prenons acte de la position de l'autorité environnementale, qui juge « satisfaisamment poussée la prise en compte de l'environnement ».

### **Observations ou réclamations recueillies :**

Le registre ne comporte aucune observation ou réclamation recueillie au cours de l'enquête.

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Compte tenu de l'absence de mention au registre, le pétitionnaire, dans son « mémoire en réponse » en date du 24 avril 2012, prend simplement acte de cet état de fait.

Nota : Copies de la notification et du mémoire en réponse en annexe).

\*

\* \*

Compte tenu de ce qui précède, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante dans les conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête et d'analyse des réclamations étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis dans un document séparé joint.

A Anzin Saint Aubin, le 2 mai 2012

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'HARTZ'.

Pierre HARTZ